

---

## *LE PROJET INSTITUTIONNEL DE LA MAISONNÉE*

---

### *1. Nos agréments*

La Maisonnée reçoit de l'AViQ, pour une période déterminée et renouvelable, un agrément.

Par ailleurs, elle reçoit du Service Public Finances un agrément permettant aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt (depuis 2012, la réduction est égale à 45 % du don) <sup>(1)</sup>.

---

<sup>1</sup> *Pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt, le montant global annuel doit être égal ou supérieur à 40 €. L'ensemble des libéralités prises en considération pour une année ne peut dépasser 10% des revenus imposables.*

Agrément de l'Awiph (23/11/2017)



AGREMENT

AVIQ/2017/HAN/A&H/MAH286

« LA MAISONNEE »

1461 HAUT-ITTRE

Agence pour une Vie de Qualité

Administration centrale

Rue de la Rivelaine, 21  
6061 CHARLEROI

Tél.: +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be

www.aviq.be

**Objet : Prorogation et modification d'Agrément à durée indéterminée.**

**DECISION D'AGREMENT**

L'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, représentée par Madame Alice BAUDINE, Administratrice générale ;

Vu le Code décretaal wallon de l'action sociale et de la santé, Deuxième partie, Livre IV ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, Deuxième partie, Livre V, articles 467 à 475 et 1192 à 1314 ;

Considérant la demande de prorogation et de modification d'agrément formulée le 22 novembre 2013 par Monsieur J.L. WASMES , Directeur ;

Considérant que le CA de l'ASBL a refusé le processus de transformation obligatoire, le service voit son agrément diminuer d'une place agréée et subventionnée.

Considérant que cette décision prend cours le 1<sup>er</sup> octobre 2017, une évaluation complète devra être réalisée pour le 30 septembre 2023.

Considérant que les conditions d'agrément requises par les textes légaux susvisés sont remplies,

## DECIDE

1. Le service « **LA MAISONNEE** », organisé par le secteur privé, sis, 6, rue Toûne, à 1460 HAUT-ITTRE, dépendant de l'A.S.B.L du même nom, est agréé, pour accueillir en **service résidentiel pour adultes, 40** personnes, dont **27** bénéficiaires des prestations de l'AVIQ, atteints de déficience mentale légère, modérée, sévère, d'autisme, avec éventuellement les handicaps associés suivants : troubles moteurs, épilepsie.
2. Le service « **LA MAISONNEE** », organisé par le secteur privé, sis rue Toûne, à 1460 HAUT-ITTRE, dépendant de l'A.S.B.L du même nom, reçoit un agrément supplémentaire pour la prise en charge nominative **de trois personnes** .

Si la(es) convention(s) d'accueil conclue(s) entre le(s) bénéficiaire(s) concerné(s) par cette décision d'octroi et le service est(sont) résiliée(s), la(es) place(s) agréée(s) et subsidiée(s) correspondante(s) est(sont) retirée(s).

**L'Administratrice générale,**



**A.BAUDINE.**

**23 NOV. 2017**

*Votre service doit transmettre les informations nécessaires à son évaluation  
5 ans ½ après la date du début de prise d'effet de la présente décision, soit le 31 mars  
2023. Le présent document reste valable jusqu'au 30 septembre 2024.*

## Agrément du Service Public Fédéral Finances



Service Public  
Fédéral  
FINANCES

Bruxelles, le 19-04-2013

Le Ministre des Finances

Exp. : rue de la Loi 12 - 1000 Bruxelles

LA MAISONNEE asbl  
Rue Toûne 6  
1461 ITTRE (HAUT-ITTRE)

Votre lettre du  
1<sup>er</sup> juin 2012

Vos références

Nos références  
CFIN/FIS/PJF/225.441  
Autorisations  
CI.RH.26/618762

Annexes  
2

**Impôts sur les revenus**  
**Réduction d'impôt pour les libéralités faites en argent**  
**Votre numéro BCE : 0411 081 941**

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai le plaisir de vous faire savoir que vous êtes agréée pour les années 2013 à 2018 en tant qu'institution qui assiste les handicapés telle que visée à l'article 145<sup>33</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, e, du Code des Impôts sur les revenus 1992.

J'attire votre attention sur le fait que la demande en vue d'obtenir un nouvel agrément, pour une période maximale de six années successives, doit obligatoirement être introduite auprès du Ministre des Finances au plus tard le 31 décembre 2018. Il est cependant préférable qu'elle soit introduite au moins six mois avant cette date.

Vous trouverez en annexe un feuillet qui vous fournit tous les renseignements nécessaires quant aux règles de procédure à observer lors de l'introduction d'une telle demande.

L'avis publié au Moniteur belge du 13 février 2013, Ed. 2, ci-joint également, vous donne toutes les précisions utiles relatives aux reçus à délivrer aux donateurs et aux données à transmettre chaque année à l'Administration générale de la Fiscalité (Contributions directes).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Koen GEENS

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

Administration générale de la fiscalité  
Administration PME - Autorisations  
Marie Thérèse Hardonne  
Tél. : 0257 643 97  
E-mail : [maritherese.hardonne@minfin.fed.be](mailto:maritherese.hardonne@minfin.fed.be)

.be